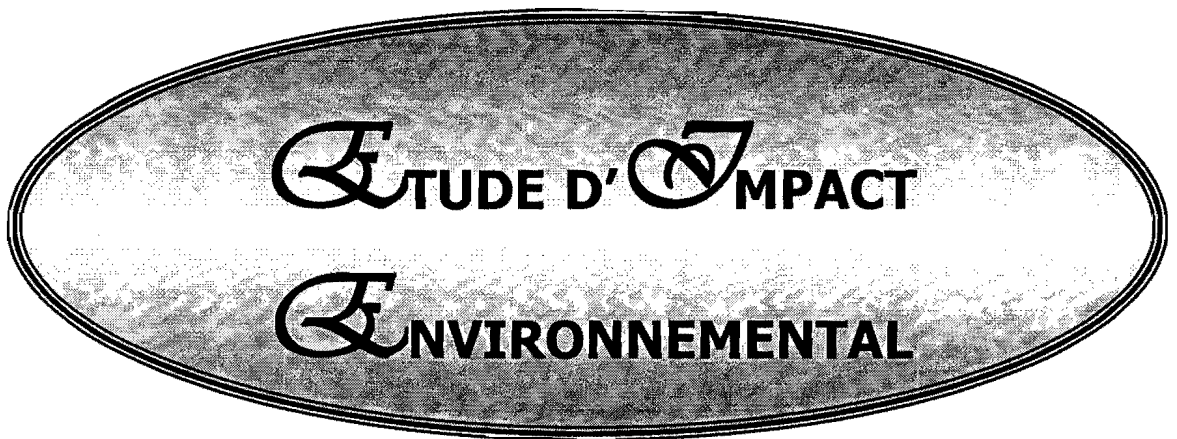


MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE
DIRECTION DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**CONCESSION FORESTIERE N° 1060
UFA 10 064**

ATTRIBUTAIRE : FILIERE BOIS
BP 942 Douala
Tél : 342 97 12/ Fax 342 38 79



AOUT 2005

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
AAPPEC	Appui pour l' Auto-Promotion des Populations de l'Est Cameroun
CIB	Congolaise Industrielle du Bois
COVAREF	Comité de Valorisation des Ressources Fauniques
EIE	Etude d'Impact Environnemental
GFA	Garde Forestier d'Appui
GIC	Groupement d'Intérêt Commun
GPS	Global Positioning System
GTZ	Coopération Technique Allemande
MINEF	Ministère de l'Environnement et des forêts
PCP	Penta-Chlorophénol
PFI	Point Franc Industriel
RCA	République Centre Africaine
SEBAC	Société d'Exploitation des Bois Africains du Cameroun
SEBC	Société d'Exploitation du Bois du Cameroun
SEFAC	Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun
SIBAF	Société Industrielle des Bois africains
SFIS	Société Forestière et Industrielle
SOCAMBO	Société Camerounaise de Bois
SPE	Secrétariat Permanent à l'Environnement
WCS	Word Conservation Society
TNS	Tri National de la Sangha
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
UTO SE	Unité Technique Opérationnelle du Sud-Est
WWF	Fond Mondial pour la Nature
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZIC GC	Zone d'Intérêts Cynégétique à Gestion Communautaire

RESUME

Le Groupe SEFAC/SEBAC est un consortium d'entreprises spécialisées dans l'exploitation forestière ou dans la transformation du bois des cinq sociétés suivantes: SEFAC ; SEBAC ; SEFAC-Industrie et filière-Bois. Son promoteur est d'origine italienne, son siège social basé à Douala et ses activités de production sont menées dans le département de la Boumba et Ngoko, province de l'Est.

Le Groupe SEFAC vient d'être adjudicataire de trois nouvelles UFA (10.008, 10.010 et 10.064) en sus des deux qu'elle a jusqu'alors exploitées (10.009 et 10.012). Ces UFA, particulièrement la 10.012 et la 10.064, sont constituées en quasi – ceinture autour du Parc National de Lobéké ; les UFA 10.008, 10.009, 10.010 et 10.012 sont situées au nord du Parc, alors que la 10.064 se trouve toute seule au sud de ladite aire protégée.

De par son statut de protection et de son importance au plan international, compte tenu de sa richesse exceptionnelle en matière de biodiversité, le Parc National de Lobéké fait l'objet d'une attention particulière. A cet effet, à la lumière de la législation et de la réglementation en vigueur, une étude d'impact environnemental préalable à l'exploitation des UFA du Groupe SEFAC/SEBAC a été prescrite en raison d'une part de la contiguïté de ces UFA de cette aire protégée et d'autre part de l'utilisation de la route traversant ledit Parc dans le cadre de l'évacuation des produits issus de l'exploitation de la 10.064, éloignée de près de 200 km des usines de transformation du Groupe SEFAC/SEBAC.

Selon les responsables du Groupe SEFAC/SEBAC, le projet d'exploitation des nouvelles UFA ne donnera pas lieu à la mise en place de nouvelles unités de transformation en dehors de celles qui existent déjà et qui fonctionnent à seulement 50% de leur capacité. Cependant, en ce qui concerne la 10.064, il est envisagé l'installation d'une scierie mobile à l'intérieur de cette UFA, accompagnée d'une équipe légère de chantier et de scierie, dans le souci de réduire les coûts de transport.

La présente étude d'impact a donc pour objet d'identifier les incidences négatives des activités du Groupe SEFAC/SEBAC sur le milieu en général et sur le Parc National de Lobéké en particulier, avec pour finalité de prescrire des mesures d'atténuation appropriées. Elle a été réalisée dans le strict respect des normes requises et suivant une approche participative couronnée par deux réunions de restitution avec des représentants des communautés riveraines à Libongo et SOCAMBO en présence des autorités administratives et municipales. Les résultats du diagnostic et de l'analyse du milieu ont permis de dégager les constats suivants : Le Groupe SEFAC/SEBAC est l'un des plus grands opérateurs économiques du département de la Boumba et Ngoko, intervenant dans l'une des régions où les indices de développement humain sont parmi les plus bas du Cameroun. Les activités actuelles et à venir du Groupe ont déjà et auront encore de nombreux impact sur le milieu.

Les impacts positifs significatifs

On retient parmi eux :

- Le désenclavement de la région ;
- Le renforcement en matière de sécurisation des frontières, Cameroun/RCA d'abord, Cameroun/Congo ensuite ;
- La stabilisation de nombreux emplois (près de 800 emplois directs et environ 300 pour les emplois indirects) ; l'importance de ces emplois se mesure très bien à travers le contexte local et régional de ralentissement des activités forestières, après le boom des années 1990.
- La contribution essentielle aux recettes budgétaires des communes locales, dont la vie est étroitement liée à l'exploitation des UFA ;
- La contribution à la réalisation des œuvres sociales par les communautés riveraines ;
- L'amélioration de la connaissance du potentiel de la forêt.

Les risques les plus élevés que présentent les activités actuelles et à venir

Ils se situent à plusieurs niveaux :

- La dégradation des écosystèmes forestiers ;
- La surexploitation de la biodiversité en général et l'intensification du braconnage en particulier, dues à l'utilisation de la route traversant le parc national de Lobéké et aux fortes concentrations humaines créées au camp SEBAC situé à l'intérieur de l'UFA 10.009, à Libongo et Bela ainsi que l'installation d'un nouveau site pour l'exploitation de la 10.064 ;
- La dépravation des mœurs en général et la prostitution en particulier dont la principale conséquence est la propagation rapide du VIH/SIDA, compte tenu de la mobilité de la population, situation qui amène les responsables à repenser aujourd'hui leur politique de gestion du personnel ;
- Les tensions sociales engendrées par le conflit latent qui persiste entre les populations et la société, au sujet des recrutements jugés insuffisants et peu valorisants, ainsi que le problème de la création d'une nouvelle unité de transformation de bois pour la 10.064

Les mesures d'atténuation

De nombreuses mesures d'atténuation sont déjà prises au niveau local, soit par l'UTO, soit par la société. Mais beaucoup reste à faire ou parfaire . Les mesures à prendre consistent en :

En ce qui concerne la surexploitation de la biodiversité :

- Elaboration d'un plan d'aménagement pour chacune des UFA avant juin 2002 pour les 2 premières UFA et juin 2003 pour les 3 nouvelles, dans le souci de garantir la pérennité de la ressource ;
- La re-dynamisation du Comité de lutte contre le braconnage ;
- Le renforcement des mesures de lutte anti-braconnage ;

- La fermeture de la route qui traverse le parc à la circulation publique et la déviation du trafic via Pk 14 de Kika et Nguilili, soit une distance d'environ 40km de plus à parcourir par tous les usagers. A défaut de cette solution, l'intensification du contrôle sur la route Mambélé-SOCAMBO est indispensable, par l'installation des barrières à l'entrée et à la sortie du parc (tronçon traversant le parc), entre le pk 27 de Kika (barrière existante) et le pk 27 de Mambélé (barrière à créer) ;

- Le développement des sources alternatives de protéines, qui consistent notamment à faciliter la promotion du petit élevage semi-intensif ou traditionnel et à assurer le fonctionnement des boucheries et poissonneries dans les différentes bases où réside le Personnel (Libongo, Bela, Camp SEBAC, campement à créer pour l'exploitation de la 10.064) :

- L'installation du nouveau campement de la 10.064, non pas à l'intérieur de l'UFA, mais plutôt dans la zone agro-industrielle, de préférence à SOCAMBO ou Mongokélé qui son des anciens sites forestiers ;

- La délimitation d'une zone agricole autour du camp SEBAC pour éviter l'extension anarchique des plantations des cultures vivrières dans le domaine forestier permanent ;

- La formation du personnel sur les techniques d'exploitation à faibles impacts ;

- Prendre des mesures visant à limiter la pollution des sols, de l'eau et de l'air.

En ce qui concerne la dépravation des mœurs, il y a lieu de développer un programme de sensibilisation par les services chargés des Affaires Sociales et ceux de la Santé.

S'agissant des tensions sociales, il apparaît judicieux de mettre en place un cadre de concertation entre le groupe SEFAC/SEBAC et les communautés riveraines.

Dans un sens plus général, il est indispensable de rechercher le relèvement du niveau éducationnel de la région afin de lui permettre de se doter d'hommes et d'élites capables et dynamiques, et de lui permettre également de se démarquer de l'emprise de l'exploitation forestière.

Le suivi des mesures d'atténuation et les responsables institutionnels

Pour faciliter la mise en œuvre des différentes mesures prescrites, le Groupe SEFAC/SEBAC devra mettre en place une cellule d'aménagement et de l'environnement qui devra travailler en étroite collaboration avec l'UT/SE. Chaque année, cette cellule devra élaborer un plan d'opérations des actions à mener. Le suivi sera assuré par l'UTO/SE et une mission d'évaluation sera organisée à la fin de chaque année par une commission mixte composée des représentants de l'UTO/SE, de la Délégation Provinciale MINEF de l'Est et ceux du Groupe SEFAC/SEBAC.

Un plan d'intervention définit non seulement les responsabilités institutionnelles à assumer par le uns et les autres, mais aussi précise un calendrier d'exécution et détermine des indicateurs de suivi. Les différentes mesures retenues dans chaque domaine y sont mentionnées en précisant la période adéquate d'exécution, le principal responsable de cette exécution ainsi que les autres acteurs devant intervenir soit pour appuyer l'exécution, soit pour l'accompagnement, soit encore pour le contrôle.

INTRODUCTION

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Depuis la Conférence de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, de nombreuses mutations sont intervenues dans les institutions, la législation et la réglementation en matière d'environnement au Cameroun. Toutes ces mutations ont pour but la gestion durable des ressources et de la biodiversité, elle-même allant dans le sens du combat pour le développement, de la lutte contre la pauvreté, la survie des espèces et de l'humanité.

Parmi ces mutations figure en bonne place l'élaboration d'une nouvelle politique forestière dont l'un des objectifs majeurs est le classement d'un domaine forestier permanent constitué des terres définitivement affectées à la forêt, représentant au moins 30% de la superficie du territoire national. Au sens de cette nouvelle vision, sont considérées comme forêts permanentes :

- les aires protégées (parc nationaux, réserves de faune...);
- les unités forestières d'aménagement (UFA);
- les forêts communales.

Dans la même mouvance, la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement a été élaborée. Cette loi stipule en son article 17 que : « le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et incidences sur l'environnement en général ».

De par les nombreux enjeux environnementaux, stratégiques et politique dont ils sont l'objet, les aires protégées constituent des sites hautement sensibles, destinées à la conservation de la biodiversité. L'accès à ces zones, l'utilisation de leurs ressources et même les activités dans leurs périphéries sont à ce effet soumis à une réglementation stricte, afin de concilier les impératifs de développement et les exigences de la conservation. Dans cette optique, les UFA attenantes aux aires protégées sont soumises à un cahier de charges spécifique qui a comme préalable, la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Cette dernière doit être effectuée avant le démarrage effectif des activités de production forestière en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'atténuation des impacts négatifs de l'exploitation forestière sur l'aire protégée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique ci-dessus évoquée, le Parc National de Lobéké, a été par décret n°2001/107/CAB/PM du 19 mars 2001. l'importance de cette aire protégée procède d'une part de sa richesse exceptionnelle en matière de biodiversité, et d'autre part de son appartenance au noyau de protection du TNS, zone transfrontalière de

conservation instituée par l'accord de coopération signé le 07 décembre 2000 entre le Cameroun, la RCA et le Congo, et qui vient par ailleurs d'être identifié comme site potentiel du patrimoine mondial. Le Parc National de Lobéké est pratiquement encerclé par de UFA, toutes attribuées à des sociétés forestières. Le Groupe SEFAC est l'une de ces sociétés et est attributaire de 5 des UFA situées dans la périphérie du Parc National de Lobéké. Deux de ces UFA, la 10.012 et la 10.009, sont en cours d'exploitation, tandis que les autres, les 10.008, 10.010 et 10.064, ne viennent que de lui être concédées. Le groupe SEFAC/SEBAC est donc appelé à gérer au total une superficie de 405.927 ha. Parmi ces UFA du Groupe SEFAC, celles qui sont directement en contact avec le Parc National de Lobéké sont la 10.012 et la 10.064. La 10.064 présente par ailleurs cette spécificité que l'évacuation des produits issus de son exploitation devrait se faire à travers l'utilisation de la route qui traverse le parc de Lobéké dans sa partie Ouest et dans le sens Nord-Sud, sur une distance de 30 km.

La présente étude d'Impact Environnemental a donc pour objet d'évaluer les impacts négatifs de l'exploitation de ces UFA sur l'environnement du site en général et le Parc National de Lobéké en particulier et de prescrire des mesures devant atténuer ces impacts.

2. METHODOLOGIE

2.1. Etapes de l'étude

la réalisation de la présente étude d'impact a nécessité l'utilisation d'une démarche en quatre étapes :

- La consultation des responsables du MINEF ;
- La recherche et l'exploitation de la documentation ;
- Les observations sur le terrain ;
- La restitution des résultats auprès des communautés et les services du MINEF.

2.1.1. La consultation des responsables du MINEF

De nombreux responsables ont été contactés, aussi bien ceux du niveau central que ceux des services locaux : Direction des Forêts, Direction de la Faune et des Aires Protégées, Secrétaire Permanent à l'Environnement, Délégation Départementale de Boumba et Ngoko, Postes Forestiers et de Chasse, et les différents organismes partenaires du MINEF dans l'UTO/SE. Elles ont permis d'apporter les amendements aux termes de Référence proposés, de mieux cerner la problématique du sujet et de recueillir des éléments de diagnostic et d'analyse.

2.1.2. La recherche et l'exploitation de la documentation

cette étape a consisté à rassembler toute la documentation disponible notamment les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Cameroun et au plan international, ainsi que les données sur la zone d'étude. Cette recherche bibliographique s'est effectuée au niveau central et au niveau des archives de l'UTO/SE à Yokadouma. Certains documents fournis par la SEFAC ont également été exploités.

2.1.3. Les observations sur le terrain

Elles ont porté sur les aspects ci-après :

- Entretiens avec les autorités administratives et communales ;
- Entretiens avec divers responsables du Groupe SEFAC.
- Visites des sites de Libongo, Camp SEFAC, Béla et du secteur SOCAMBO-Mongokélé, enrichies par des entretiens avec les autres acteurs, notamment les délégués du personnel, les promoteurs des micro-projets, les populations allogènes et autochtones et les commerçants ;
- Visites des chantiers d'exploitation en cours d'activités ;
- Visite des Campements de chasse situés dans la zone ;
- Visite des villages riverains les plus proches (Mboy 2, Kouméla).

Les visites de terrain ont permis d'affiner le diagnostic à travers les consultations publiques. Elles ont également permis d'identifier les différents impacts des activités d'exploitation du groupe SEFAC/SEBAC, de requérir l'avis des différents acteurs sur les mesures à prescrire pour l'atténuation des impacts négatifs, et de déterminer les responsabilités institutionnelles de chaque intervenant ainsi qu'un plan de suivi.

2.1.4. Restitution des résultats

les résultats auxquels a abouti le consultant au terme de la démarche ci-dessus décrite ont été présentés et discutés avec les communautés riveraines et autorités administratives dans le cadre des réunions de concertations organisées à cet effet. Ils sont également été présentés aux différents intervenants de l'UTO/SE, notamment les services locaux du MINEF, GTZ et WWF.

Ces rencontres ont donné lieu à de nombreux échanges qui ont enrichi les premiers résultats.

2.2. L'équipe du consultant

La forestière VEKO, consultant retenu pour la réalisation des travaux s'est servi d'une équipe pluridisciplinaire de consultants aux compétences éprouvées et comprenant :

- Un aménagiste forestier environnementaliste, assisté d'un forestier junior
- Un socio-économiste
- Un expert en aménagement de la faune.

Chapitre 1 : LA ZONE D'ETUDE - ETAT ACTUEL

1.1. PRESENTATION GENERALE

1.1.1. Localisation

La zone d'étude, qui est celle des interventions de la SEFAC, est au plan géographique, approximativement comprise entre 1°30 et 3°15 de latitude Nord, entre 15°30 et 16° de longitude Est.

Au plan administratif, elle est située dans le Département de Boumba et Ngoko, et prend pratiquement en échange sur le flanc Est, et bien qu'à des proportions variables, trois des quatre unités administratives de ce département :

- L'arrondissement de Yokadouma
- L'arrondissement de Moloundou
- Le district de Salapoumbé, partie de ce dernier.

Sa proposition méridionale au cœur du domaine équatorial, et son enclavement, justifient en partie la richesse du milieu telle que décrite plus loin dans les aspects phyto-géographique et biologique.

Dans le cadre de la présente étude et au-delà de la zone centrale, des mentions seront faites des localités périphériques certes, mais dont l'influence sur le centre ou les interrelations avec lui sont plus ou moins réelles. Il s'agit notamment des sites appartenant aux compagnies voisines, la SIBAF et la SEBC, ainsi que des localités dites riveraines dans la terminologie de la loi du 20 janvier 1994.

1.1.2. Le zonage

Le plan d'affectation des terres déjà réalisé après les dispositions légales permet de distinguer en ce qui concerne la zone étudiée, les espaces suivants :

- 5 UFA Groupe SEFAC ; 3 UFA SEBC/SAB ; 1 SIBAF ; 1 UFA CFE
- 5 ZIC superposées aux UFA
- des zones agro-forestières le long des routes ou autour des sites industriels
- Le Parc National de Lobéké
- 3 ZICGC.

Les superficies de chacune de ces zones sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Affectation et importance des terres dans la zone d'étude

Domaine	Affectation	Superficie (en ha)
Forêt domaniale	UFA	404.900
	Parc National de Lobéké	217.854
	ZIC	617.884
	ZIC GC	271.946
	Zones agro-forestières	

Source : UTO-SE

La situation telle que présentée dans le tableau laisse apparaître que la zone d'étude est un secteur en priorité voué à la conservation et à la gestion durable du bois :

1.1.3. Résultat des consultations publiques

Lors de la première descente sur le terrain, les multiples entretiens avec les différents acteurs de la zone, c'est à dire les personnes ou les institutions concernées par la gestion et l'exploitation forestière ont permis de dégager les contraintes suivantes, dont il faut préciser que la plupart seront développées plus loin.

1.1.3.1 L'exploitant (SEFAC)

- L'insuffisance des ressources forestières à lui attribuées eu égard à sa très grande capacité de transformation
- Le manque de personnel qualifié au niveau local
- L'éloignement de ses sites par rapport aux grands centres urbains comme Douala et Yaoundé, éloignement qui crée parfois une grande instabilité du personnel
- D'énormes problèmes sanitaires dus au taux élevé de prévalence du VIH/SIDA au sein de la population
- Le manque d'adhésion des populations aux efforts de la société pour la promotion des micro – projets villageois.

1.1.3.2 L'UTO

- Dispositif d'approvisionnement des populations des sites en produits carnés insuffisant
- Braconnage intensif
- Non respect de la réglementation forestière, notamment en ce qui concerne les diamètres de coupe.
- Manque de vision en matière de gestion durable de la forêt par l'exploitant
- Prise en compte insuffisante des droits d'usage des communautés riveraines et des autres acteurs économiques, notamment les guides de chasse

- Dégradation des concessions par les plantations agricoles
- Insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières allouées à l'UTO par le MINEF

- Communication entre acteurs insuffisante

1.1.3.3 Les communes

Les communes manifestent l'intérêt pour la continuité des activités de la société forestière et de l'exploitation forestière en général, car elles sont pourvoyeuses de l'essentiel de leurs ressources budgétaires et s'inquiètent d'une éventuelle dégradation du potentiel exploitable.

1.1.3.4 Les autorités administratives

- Attentisme des populations et des municipalités
- Faible impact de l'exploitation forestière sur le développement local
- Dépendance de l'économie locale de l'exploitation forestière
- Sécurisation des frontières par les sociétés forestières

1.1.3.5 Les populations

- Faible impact de l'exploitation forestière sur la région et ses populations
- Faible part des recrutements des locaux, par ailleurs confinés aux emplois peu valorisants.
- Gaspillage du bois par l'exploitant du fait de l'abandon des grumes en forêt
- Adoption par les populations fragiles des comportements nouveaux contraires aux mœurs, avec par exemple la prostitution chez les filles pygmées et le refus d'épouser leurs frères quand elles sont « émancipées ».

1.2. ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

1.2.1. Relief

La zone d'étude est de manière générale une zone plane, puisqu'elle appartient au bassin du Congo. L'altitude, qui décroît du nord au sud, est en moyenne comprise entre 330 m et 400 m avec cependant çà et là des collines plus ou moins imposantes. La plupart de ces collines se situe aux abords des cours d'eau comme la Sangha, la Lobéké et la Boulou, le secteur de le plus montagneux étant celui de l'extrême sud.

1.2.2. Aspects climatiques

De par sa position en latitude, la zone d'étude appartient au domaine de climat équatorial, variante guinéenne.

Comme pour l'ensemble du Cameroun méridional, le climat est soumis à l'influence de deux principaux vents : l'alizé du sud ou mousson, qui est un vent chaud et humide venant de la

rencontre de ces deux vents forme un front, le Front Intertropical, dont le balancement en latitude imprime au climat son rythme saisonnier.

On distingue ainsi quatre saisons : deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches. Les premières vont de septembre à novembre pour la grande, de mars à juin pour la petite. Quant aux secondes, elles s'étalent entre décembre et février pour la grande, juillet et août pour la petite. Il faut néanmoins relever qu'il n'est pas rare, malgré cette configuration, d'enregistrer des précipitations pendant les périodes sèches. Le total pluviométrique pour la station de yokadouma qui a servi de référence ici est de 1.500 mm par an. Sur le plan thermique, la chaleur reste élevée : les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 24° C, et varient peu au cours de l'année. Du fait de l'importance du couvert forestier, le degré hygrométrique de l'air est également élevé et avoisine les 80 %.

1.2.3. Hydrographie

Les cours d'eau drainant la région de Lobéké alimentent les rivières Sangha et Ngoko deux affluents du fleuve Congo. La Sangha à l'est reçoit les eaux de Lobéké, Longué, Lobila et Moko – Paka tandis que la Ngoko au sud reçoit celles de Djombi et de Boulou. Le régime hydrologique de ces cours d'eau est intimement lié au rythme pluviométrique. Ainsi observe – t – on les crues entre octobre et novembre, et les étiages entre janvier et février.

1.2.4. La flore

La zone d'étude fait partie du grand massif forestier du bassin du Congo. Elle est l'une des régions les plus riches du Cameroun, voire du monde, en matière de biodiversité.

Sur le plan phyto – géographique, cette région est considérée comme zone de transition entre la forêt sempervirente du Dja et la forêt semi – décidue (Letouzey, 1985). On y retrouve ainsi :

Des éléments de la forêt sempervirente du Dja avec des éléments de la forêt semi – décidue (19 % de la superficie),

La forêt semi – décidue avec des éléments de la forêt du DJA (21 % de la superficie),

La forêt semi – décidue (60 % de la superficie),

Des forêts marécageuses où prédominent les graminées monocotylédones, telles que le *Panda oleosa* et le *Klainedoxa gabonensis*, très importantes non seulement pour l'alimentation de nombreuses espèces animales, mais aussi des populations riveraines (*Panda oleosa*).

Ces forêts marécageuses qui constituent des clairières localement appelées (bai », représentent un type d'écosystème encore absent dans le réseau des aires protégées existantes. Elles constituent les pôles d'attraction pour plusieurs espèces de mammifères notamment l'éléphant de forêt, le gorille de plaine, le bongo, le buffle, l'hylochère, le sitatunga, etc... Il est par ailleurs démontré que ces clairières constituent en saison sèche un refuge primordial pour plusieurs espèces animales, notamment l'éléphant.

Le résultat de l'inventaire de la biodiversité végétale atteste la présence de 211 espèces ligneuses appartenant à 47 familles (WCS, 1996). Les espèces commerciales telles que l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'Iroko (*Chlorophora excelsa*), le Sapeli (*Entandrophragma cylindricum*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), l'Assamela (*Aphromosia alata*) et l'Azobé (*Lophira alata*) sont très bien représentées.

1.2.5. La faune

La faune de la région est très abondante et variée. Elle est principalement composée des mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, crustacées et lépidoptères ci – après spécifiés :

1.2.5.1 Les mammifères

Les résultats des inventaires de la faune mammalienne (WCS, 1996 ; Stromayer et Ekobo, 1991 ; Elkan, 1994 ; Ekobo, 1995) confirment la présence dans le site de Lokébé de 45 espèces de mammifères hormis les petits rongeurs, les chiroptères et les insectivores (cf. annexe 1). Parmi les mammifères recensés, les primates (14 espèces), les ongulés (13 espèces) et les carnivores (10 espèces) sont les plus représentés. Les densités des éléphants et des gorilles, respectivement de 6 individus au km², et 2,98 individus au km² seraient les plus élevées d'Afrique centrale (Tutin et Fernandez, 1984 ; WCS, 1996). La densité des chimpanzés est également importante (0,2/km²).

1.2.5.2 Les oiseaux

305 espèces figurent actuellement sur la liste des oiseaux observés dans le site de Lokébé (Cf. annexe 2) (Dowsett – Lemaire et Dowsett, 1997, 1999).

Il est signalé que parmi ces espèces, trois (*Ageslaster niger*, *Apaloderma equatoriale* et *Criniger olivaceus*) ont une répartition très localisée et figurent sur la liste rouge de l'UICN (Collart et Stuart, 1985 ; Smith et Coll., 1996 ; Dowsett – Lemaire et Dowsett, 1997). Trois autres espèces (*Glaucidium capense*, *Phylloscopus budongoensis* et *Ortygospiza locustella*) n'ont été observées nulle part ailleurs au Cameroun que dans la région de Lobéké (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 1997).

Actuellement, la plus grande colonie de fauvettes du Dja (*Bradypterus grandis*) observée (20 couples) se trouve dans les marais à *Rhynchospora* de la forêt de Lobéké (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 1999). Le site de Lokébé abrite plusieurs autres espèces forestières rares comme l'Ibis olivâtre (*Bostrychia olivacea*), l'indicateur de Zenker (*Melignomon zenken*), le Gobemouche de Tessmann (*Muscicapa tessmanni*) et le tisserin à cape jaune (*Ploceus dorsomaculatus*).

1.2.5.3 Les reptiles

Ils sont également très diversifiés. Dix huit espèces sur la trentaine que compte la sous région ont déjà été observée dans le site (WCS, 1996).

1.2.5.4 Les amphibiens

La population des amphibiens est très riche. La présence de 16 espèces d'amphibiens est actuellement confirmée dans le site (WCS, 1996), mais devrait atteindre une quarantaine d'espèce selon les estimations au regard des inventaires existants dans cette région de l'Afrique.

1.2.5.5 Les poissons

Plus de 134 espèces de poissons appartenant à 19 familles sont actuellement répertoriées dans la région de Lobéké (cf. annexe 3). Parmi celles-ci, *Neolebias sp.* (27 %), *Hepsetus odoe* (13,5 %), *Hemidiromis fasciatus* (14 %), *Pollimyrus kingsleyae* (14 %) sont les plus représentées. En terme de biodiversité, environ 11% de la faune ichthyologique nationale est présent dans la région de Lobéké (Vivien, 1991 ; Makazi et coll., 1998).

1.2.5.6 Les crustacés

Parmi les crustacés collectés dans la région de Lobéké, les crevettes occupent une place de choix. Cinq espèces de crevettes d'eau douce sont actuellement identifiées dans les cours d'eau de la région (cf. annexe 3). Ces espèces appartiennent principalement à deux familles : les Palénomidés et les Portunidés (Makazi et coll., 1998).

1.2.5.7 Les Lépidoptères

Les papillons sont très bien représentés à Lobéké (cf. annexe 4). Près de 215 espèces sont actuellement répertoriées dans le site dont 80 % d'espèces forestières. Huit d'entre elles (*Liptena saubeni*, *Liptena yakadumae*, *Aslauga modesta*, *Cymothoe crocea*, *Cymothoe radialis*, *Berberia jolyana*, *Euphaedra margaritifera* et *Euphaedra stellata*) sont endémiques au Cameroun (Davenport, 1998).

1.3. ASPECTS SOCIOCULTURELS ET DEMOGRAPHIQUES

1.3.1. Occupation humaine de l'espace

Le constat que l'on peut faire de prime abord est que les sites d'occupation humaine sont peu nombreux. La présente étude distingue trois types de localités : le site central, les villages riverains et le site périphérique.

1.3.1.1 Le site central

Il est situé au Nord du Parc National de Lobéké et compte trois localités établies le long de la rive droite de la Sangha. Ce sont : Libongo, qui est le village principal de par le fait qu'il abrite les structures locales de gestion du Groupe SEFAC (siège régional), Béla, son annexe, située à 12 km, et le camp SEBAC, une autre annexe à 100 km du premier. Le camp SEBAC est en pleine UFA (10.009), alors que Libongo et Béla sont situées dans la petite zone agro – forestière, seule enclave de ce type dans le site. Béla vient d'être récupérée par le Groupe

SEFAC en 1998, 6 ans après la faillite de la SFIS, société française autour de laquelle s'était constitué ce site. L'espoir de voir la SFIS reprendre ses activités avait maintenu sur place une minorité de personnes, toutes allogènes, qui se considèrent aujourd'hui comme autochtones.

Les populations, hétérogènes sont en majorité constituées de personnes venues d'horizons divers du Cameroun et même d'ailleurs, plus particulièrement de l'Afrique de l'Ouest. L'installation des populations allogènes est lié au salariat dans l'exploitation forestière, la recherche de l'emploi, le commerce, le trafic et d'autres raisons plus ou moins avouables comme la prostitution. Ces sites forestiers avant l'arrivée des sociétés forestières qui ont suscité leur création étaient vides d'hommes, en dehors des pygmées nomades, qui peuvent de ce fait être considérés comme les véritables autochtones des lieux. Ils sont présents dans ce site central, de même que les autres autochtones bantous. Selon les responsables des lieux, la proportion des autochtones serait de loin inférieure à celle des allogènes. Le nombre de pygmées vivants dans ce secteur est de l'ordre de 500 personnes, soit environ 20 % de la population du secteur.

1.3.1.2 Les villages riverains

Sont ainsi appelés les villages qui jouissent dans le principe du bénéfice des redevances forestières liées à l'exploitation de chacune des UFA. Ces villages sont tous situés à une distance de plus de 100 km de Libongo. Le plus proche dans le district de Salapoumbé est Kouméla, à une distance de 103 km de là. Dans l'arrondissement de Yokadouma, il s'agit de Mboy 2 situé à 170 km de Libongo. C'est dire qu'une distance considérable sépare les riverains de la société, ce qui pour eux est perçu comme un handicap. Les autochtones sont les Mbimou du côté de Yokadouma, et les Bangando du côté de Salapoumbé. Vers Moloundou, il s'agit des Bakwélé, peuple proche des populations de la côte camerounaise.

Les pygmées, dont l'histoire classique dit qu'ils sont les premiers occupants de la forêt, sont installés partout. De manière générale, ils sont minoritaires dans la plupart des villages de l'arrondissement de Yokadouma, et majoritaires dans ceux de Salapoumbé. Bien que faisant partie de la communauté villageoise à laquelle ils sont rattachés, leurs campements sont presque toujours en marge de ces villages. Cette position traduit la volonté des pygmées, non seulement de s'intégrer dans le circuit moderne de vie et de production, mais aussi celui de préserver leur indépendance vis-à-vis des autres.

Toujours dans les villages riverains, on note la présence d'anciens sites forestiers comme SOCAMBO (Société Camerounaise de Bois) et Mongokélé. Alors que Mongokélé est vraiment tombé en décrépitude et n'abrite plus que quelques rares familles autochtones, des braconniers et orpailleurs. Bien que très peu peuplé, SOCAMBO est devenu un important point de transit dans le commerce entre le Cameroun et le Congo. Des détails sur ces échanges sont donnés dans la partie y relative.

1.3.1.3 Les sites périphériques

Ce sont les localités de Lokomo et de Kika, respectivement organisées autour de la SEBC/SAB et de la SIBAF, deux sociétés forestières voisines des concessions du groupe SEFAC/SEBAC. Lokomo est située au Nord du Parc, à proximité des UFA 10.07 et 10.011

attribuées à SEBC/SAB, tandis que kika est localisée au sud, dans les environs de la 10.063 concédée à la SIBAF. Ces sites ont également une population importante et sont caractérisés par leur proximité de la route reliant l'UFA 10.064 à Libongo. Leur peuplement est cosmopolite et semblable à celui des campements du Groupe SEFAC/SEBAC. Cependant, dans le contexte actuel, on observe peu d'échanges de population entre les différents campements.

1.3.2. Données démographiques

En l'absence de recensement récent, il est difficile de fournir avec exactitude les données de population de la zone. Seuls les sites forestiers, parce que suivis par les sociétés, disposent de l'information à ce sujet.

Le tableau ci – après donne une ébauche de la répartition des populations en fonction des UFA ainsi que leur importance démographique.

Tableau n° 2 : Démographie et répartition de la population

Site	UFA	Localité	Population	Unité administrative
Central	10.010	Libongo	10.000	Salapoumbé
	10.012	Béla		
		Camp SEBAC		
Villages riverains	10.012	Kouméla	722	Salapoumbé
	10.008	Mboy 1	862	Yokadouma
	10.009	Mboy 2		
		Mparo		
		Massiembo		
		Mobala		
		Nlom		
	10.064	Mongokélé	50	Moloundou
	SOCAMBO		Moloundou	
Zone périphérique	10.063	Kika	6.000	Moloundou
	10.011	Lokomo	3.000	Salapoumbé
		Mambélé		

Source: Enquêtes de terrain

Avec ses 10.000 habitants dont 8.000 pour la seule localité de Libongo, la concentration humaine autour du Groupe SEFAC/SEBAC reste la plus importante de la zone d'étude et même de tous les sites forestiers du département. Il s'agit là de la population de la zone d'impact direct du Groupe.

Les riverains sont de loin moins nombreux : les grands villages comme Mboy 2 et Kouméla sont respectivement peuplés de 822 et 722 habitants. Quant au secteur villageois pressenti comme devant bénéficier des redevances de la 10.064, c'est à dire SOCAMBO et

Mongokélé, est peuplé de moins de 100 habitants (données de terrain). En considérant la faible concentration au niveau villageois, on peut évaluer la population riveraine à environ 5.000 habitants.

Du centre vers la périphérie on aurait donc respectivement 10.000, 15.000 et 25.000 habitants, ce qui, ramené à l'importance spatiale de la zone, donne des densités très faibles. L'occupation de l'espace reste lâche, à l'image de l'ensemble de la province de l'Est en général et de Boumba Ngoko en particulier. Les données démographiques de 1987 permettaient d'obtenir les densités de 4,7 habitants/km² pour la province et 2,6 habitants/km² pour le département.

1.3.3. Organisation sociale et aspects culturels

A l'instar de tous les peuples de la forêt, les populations autochtones ont une organisation de type acéphale, qui se présente de manière légèrement différente chez les pygmées et chez les bantous.

Les pygmées, du fait de leur semi – nomadisme, vivent traditionnellement en familles et c'est l'ainé de chaque famille qui assure sa protection. Les pygmées continuent pour certains à vivre dans un habitat plus précaire que celui de leurs frères bantous. Les cases, très basses, sont faites en feuilles et bambous. Mais de plus en plus, ceux qui sont installés à l'entrée des sites forestiers adoptent le mode de construction des autres autochtones : murs en terre et toits en nattes de raphia. S'il est parfois permis de rencontrer dans le département un couple mixte : épouse pygmée et homme bantou, il est pratiquement difficile de rencontrer la combinaison inverse, avec une épouse bantoue et un homme pygmée.

Chez les Bantous, le pouvoir politique est exercé par les anciens. Les liens de filiation sont de type patrilinéaire et confèrent à l'individu son appartenance au groupe. Les Bantous vivent en clans exogames ce qui enlève à la femme le droit d'héritage, pour ne lui laisser que le droit d'usage. La femme n'est de nulle part, car épouse, elle vient d'ailleurs, et fille, elle est appelée à se marier ailleurs et à changer de famille.

La colonisation et surtout l'administration camerounaise actuelle ont organisé les populations autour des chefferies pour mieux les contrôler. Bien qu'appartenant aux chefferies bantoues, les pygmées dans certains campements ont des chefs qui représentent leurs communautés. Il existe comme des liens de dépendance ou de vassalité des pygmées vis-à-vis des bantous. Ces derniers les utilisent pour leurs travaux champêtres ou autres, sans une rémunération équitable de leurs services. C'est ainsi qu'il n'est pas rare d'entendre un Bantou dire « mes pygmées », pour désigner ceux qu'il s'est attaché au moment de la sédentarisation et qui sont à son service.

1.3.4. Perception de l'espace forestier chez les autochtones

Les pygmées et les Bantous ont une perception légèrement différente de la forêt.

Les premiers la considèrent comme un espace de vie et non comme un bien devant être la propriété d'un groupe ou d'une personne. Il est le réservoir des ressources nécessaires à la

survie et chacun y accède selon ses besoins et ses capacités. La forêt est l'espace privilégié des pygmées qui, en dehors des ressources alimentaires qu'ils en retirent, (gibier, mangues et ignames sauvages, feuilles de koko–*Gnétum africanum*, etc...), ont envers elle un attachement particulier du fait de la présence en ces lieux du « jengi », esprit qu'ils considèrent comme leur Dieu. Par ailleurs, les pygmées, tout comme les bantous d'ailleurs, utilisent la forêt comme lieu de prélèvement des plantes médicinales.

L'espace forestier pour les bantous est propriété collective. Elle a été acquise par les ancêtres au travers de l'utilisation ou du « droit de hache ». Seules les jachères et les parcelles en culture appartiennent à des individus. Certains arbres fruitiers peuvent également être considérés comme propriété privée par ceux qui les ont découverts les premiers. Mais cette dernière situation prévaut surtout dans les zones agro–forestières plus proches des habitats. Certaines essences d'arbre comme le *Tali* sont pour les Mbimou par exemple d'un grand pouvoir mystique : ils permettent de détecter le mensonge ou la vérité en cas de soupçon de culpabilité chez une personne.

Qu'elles soient bantoues ou pygmées, les populations autochtones ont avec la forêt deux types de liens : les liens utilitaires ou économiques et les liens mystico–religieux. Elles se considèrent comme les gardiens de la forêt et c'est pour cela qu'elles en attendent des retombées lorsqu'elle est exploitée comme c'est le cas actuellement. Ces liens expliquent les retours périodiques des pygmées en forêt.

1.3.5. Croyance religieuses

Alors que les pygmées restent très attachés au culte ancestral rendu au « Jengi », les autres autochtones et allogènes adhèrent plus aux religions occidentales et orientales, c'est à dire le christianisme et l'islam. Les chrétiens sont les plus nombreux et appartiennent à plusieurs branches : presbytériens, catholiques, adventistes, témoins de Jéhovah, assemblée de Dieu, etc Les musulmans sont surtout originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest et les ressortissants des provinces septentrionales du Cameroun. Malgré la prolifération des religions, les comportements individuels et collectifs et les attitudes vis–à–vis du développement ne semblent pas très affectés.

1.4. INFRASTRUCTURES

Les infrastructures analysées sont du domaine scolaire, sanitaire et de la communication.

1.4.1. Education

Les infrastructures éducatives sont assez bien réparties dans la zone avec :

- Trois écoles primaires publiques à cycle complet dans chaque site SEFAC/SEBAC, soit une à Libongo, un à Béla et une autre au camp SEBAC. Ces écoles sont l'œuvre de la société, qui les a rétrocédées à l'Etat. Libongo bénéficie en plus de la présence d'une école maternelle. Le personnel enseignant est à la fois pris en charge par l'Etat et par le groupe SEFAC/SEBAC.

- Une école publique à cycle complet dans les localités suivantes : Kouméla, Mambélé, Mboy 2, Lokomo et Kika. Kouméla compte par ailleurs deux centres pré-scolaires appuyés par l'AAPPEC de Moloundou. Cette dernière est l'une des rare structures à mener des actions spécifiques d'éducation en faveur des pygmées.

Si la répartition des infrastructures scolaires semble ne pas poser de problèmes dans la zone, l'éducation reste un des parents les plus pauvres de la région pour plusieurs raisons. Les populations, surtout locales, ne lui accordent pas l'importance qu'elle mérite. Elles sont plus attirées par le gain immédiat soit du salariat dans les sociétés forestières, soit de la pratique de la prostitution pour les filles. Le taux de déperditions s'en trouve fortement affecté, d'où le faible niveau de scolarisation constaté sur le site et le recours aux allogènes pour la main d'œuvre qualifiée.

1.4.2. Santé

En dehors du dispensaire de Libongo et ses annexes de Béla et Camp SEBAC, les autres structures médicales sont localisées à Mboy 2 (un Centre de Santé Intégré), à Lokomo et kika dans le cadre de la médecine du travail. Le dispensaire de Libongo reste le plus important de tous dans la zone. Mais que ce soit lui ou les autre, toutes ces structures sanitaires ont recours à Yokadouma ou Moloundou en cas de situation grave. Les infrastructures construites dans le cadre de la médecine du travail sont ouvertes à tout le monde : employés de la société, populations riveraines, centrafricains, congolais.

Pour ce qui est de l'épidémiologie, le paludisme vient en tête de toutes les maladies. La proximité des cours d'eau vecteurs de moustiques n'est pas étrangère à cette situation. Les autres maladies sont les diarrhées, les infections respiratoires, surtout en saison sèche, le SIDA. Le site de Libongo est particulièrement touché par ce dernier fléau, à cause du manque d'éducation, de la promiscuité et de l'inconscience des populations qui, malgré l'information, ne changent pas leur manière de vivre.

1.4.3. Communications et information

Les communications dans la zone se font au travers de plusieurs types de moyens, même si cette diversité n'est pas synonyme de développement. On peut ainsi distinguer les voies routières, les voies fluviales, la voie aérienne. Il y a également le téléphone, la télévision et la radio de commandement.

1.4.3.1 Routes

Le réseau routier est très simple, formé pour l'essentiel des pistes forestières. Les principales voies routières sont les suivantes :

La route Libongo – Yokadouma, en passant par le camp SEBAC et Mboy 2. Yokadouma – Mboy 2 est une Nationale en direction de la RCA, tandis que Mboy – Libongo de 170 km, est une piste forestière. Cette route traverse toutes les UFA du groupe SEFAC/SEBAC situées au nord du Parc National de Lobéké, ainsi qu'une partie de la 10.007 attribuée à la SEBC.

La route Libongo – Kouméla 103 km. Elle rejoint la Nationale n°10 à savoir Yokadouma – Moloundou. En dehors des UFA 10.010 et 10.012 appartenant au groupe SEFAC/SEBAC, cette piste forestière pratiquement parallèle à la limite nord du Parc, et classée comme route départementale, traverse également l’UFA 10.011 de la SAB.

Après 7 km sur la Nationale n° 10, on rejoint la route Mambélé – SOCAMBO, cette dernière étant une localité établie sur la rive droite de la Sangha, à la frontière avec le Congo. Longue de 164 km, cette route est celle qui permet d’accéder à la 10.064. Elle traverse le Parc National de Lobéké dans sa partie ouest sur 30 km, puis, une partie de l’UFA 10.063 de la SIBAF.

Les principaux problèmes identifiés en ce qui concerne les voies routières sont : la traversée du Parc National de Lobéké, la mauvaise qualité de la desserte, surtout en dehors des UFA, la situation de Libongo en arrière des autres sociétés forestières.

1.4.3.2 *Voies fluviales*

La Sangha et la Ngoko, principaux cours d’eau de la région et limites naturelles entre le Cameroun et les pays voisins, la RCA et le Congo, constituent des voies fluviales d’utilisation ancienne.

La localisation des sites forestiers sur les abords immédiats de ces fleuves témoigne, s’il en était encore besoin, du fait que ces cours d’eau ont été le facteur premier du choix de ces sites, à une époque où il était pratiquement impossible de joindre le port de Douala en utilisant la voie terrestre. A travers la Sangha et la Ngoko, les billes de bois étaient acheminées par radeaux vers Pointe Noire avant d’être exportées. Aujourd’hui encore, le groupe SEFAC/SEBAC utilise la Sangha pour importer le bois de Bayanga, localité centrafricaine, vers son usine de Béla.

Toujours grâce à ce moyen, de nombreux échanges par pirogues hors – bord ont cours entre le Cameroun et la RCA d’une part, le Cameroun et le Congo d’autre part.

1.4.3.3 *Voie aérienne*

Le groupe SEFAC/SEBAC dispose à Libongo d’une piste d’atterrissage pour ses appareils volants. La voie aérienne n’est utilisée que de façon occasionnelle : 2 vols en moyenne par mois pour l’acheminement de l’argent destiné au paiement des salaires. Parfois, l’avion est utilisé pour l’évacuation des malades graves en direction de Yaoundé ou Douala. Les sites de Lokomo et Kika ont également chacun une piste d’atterrissage.

1.4.3.4 *Autres moyens de communication*

Ce sont :

- Le téléphone satellitaire dont dispose le groupe SEFAC/SEBAC au niveau de Libongo et qui lui permet d’être en liaison avec le reste du monde.
- La télévision, grâce aux antennes paraboliques, dont l’extension est accordée à certains habitants mettent ceux – ci au fait des évènements et faits d’ailleurs

- La radio de commandement. Le groupe SEFAC/SEBAC compte 6 postes : 1 dans chaque campement, 2 au niveau des UFA 10.008 et 10.012 et à 1 à Yokadouma.

On peut conclure au vu de ce qui précède qu'il s'agit d'une zone assez ouverte sur l'extérieur, moins enclavée sur certains aspects que le reste du département.

1.5. CADRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

1.5.1. Cadre législatif

Deux principaux instruments juridiques existent en matière de protection de l'environnement et de l'exploitation forestière au Cameroun. Il s'agit de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi Cadre relative à la gestion de l'environnement.

La première fixe le cadre d'une gestion intégrée assurant de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et des différents écosystèmes. Cette loi prescrit notamment, dans le cadre de l'environnement, que « la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations sur le milieu forestier ou aquatique, est subordonné à une étude préalable d'impact sur l'environnement ».

Suivant les dispositions de l'article 20 de ladite loi, le domaine forestier national est constitué d'un domaine forestier permanent et d'un domaine forestier non permanent.

Le domaine forestier permanent est constitué des terres définitivement affectées à la forêt et ou à l'habitat de la faune

Le domaine forestier non permanent est quant à lui constitué des terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières. Le domaine forestier permanent est composé :

- des forêts communales classées dans le domaine privé des communes
- des forêts domaniales classées dans le domaine privé de l'Etat et comprenant les aires protégées pour la conservation de la biodiversité et les UFA destinées à la production durable du bois d'œuvre

La seconde loi, celle relative à la gestion de l'environnement, exige à tout promoteur de projet risquant de porter atteinte à l'environnement , de réaliser une étude d'impact environnement selon les prescriptions d'un cahier de charge. Cette dernière doit évaluer les impacts du projet sur l'équilibre écologique du site, le cadre et la qualité de vie des populations, sur l'environnement de manière générale.

1.5.2. Contexte institutionnel.

1.5.2.1 *Situation générale*

L'activité forestière au Cameroun est placée sous la responsabilité et le contrôle du Ministère de l'Environnement et des forêts (MINEF), créée en 1992 et organisée par les décrets n° 96/224 du 1^{er} août 1996 et n° 98/345 du 21 décembre 1998.

Le MINEF est représenté sur le plan régional par la Délégation Provinciale de l'Est. Au niveau local il existe une Délégation départementale pour la Boumba et Ngoko qui est renforcée par 10 postes Forestiers et de Chasse.

Dans le souci de renforcer les capacités d'intervention des services locaux du MINEF, l'UTO/SE a été créée par un arrêté du premier Ministre en 1999 en application des dispositions du décret présidentiel portant organisation du MINEF ; L'UTO/Est est une structure de gestion qui couvre une superficie d'environ 2.300.000 ha, dont 90% se trouve dans le département de Boumba et Ngoko. Ses missions se présentent comme suit :

- Superviser la création des parcs nationaux de Lobéké, Boumba Bek et Nki
- Assurer la gestion desdits parcs nationaux
- Développer le processus de gestion durable des ressources forestières et fauniques dans la zone d'utilisation multiple (zone tampon)
- Promouvoir la participation des communautés locales à la gestion de la biodiversité
- Coordonner les actions de police forestière et de chasse.

Le fonctionnement de l'UTO/SE est appuyée par deux organismes internationaux : le WWF et la GTZ, qui s'occupent respectivement des volets conservation et socio-économie.

Les activités du WWF portent sur :

- Les inventaires biologiques
- L'appui aux aires protégées
- La promotion de la gestion durable des zones périphériques avec la participation de tous les acteurs
- La recherche des solutions pour limiter les effets négatifs de l'exploitation forestière sur les ressources naturelles.

Dans ce dernier registre, le WWF finance les Gardes Forestiers d'appui (GFA), par la formation, le paiement de salaires, l'octroi des tenues, et les met à la disposition de la délégation Départementale pour la lutte anti-braconnage. Il met également à sa disposition de manière directe ou indirecte les moyens logistiques grâce auxquels les déplacements sur le terrain sont quelque peu facilités.

Les actions de la GTZ concernent :

- La participation active au processus de classement des zones
- La vulgarisation de la loi forestière auprès des acteurs, surtout la population
- La sensibilisation de la population sur les méfaits du braconnage
- La recherche et la promotion des activités génératrices de revenus.

Les organismes d'assistance technique sont en activités depuis 6 ans et seront dans 5 ans environs arrivés au terme de leur invention. L'un des résultats les plus remarquables de l'action de l'UTO/SE est l'actualisation et la mise en œuvre du plan zonage au niveau du département de Boumba et Ngoko.

1.5.2.2

Situation dans la zone d'étude :

Tableau n° 3 : Dispositif et ressources de surveillance et de contrôle

Poste	logistique	Appui WWF
Délégation de yokadouma	1 moto, 3 armes, 1 radio, 1 véhicule	
Mboy 2 (poste mobile)	0	Néant
Libongo/Kouméla	1 arme, 1 moto	Construction de la base de Libongo, 1 pirogue à moteur
Mambélé	1 arme, 1 moto	1 moteur hors bord, GPS, tentes , à partir du camp WWF de Kombo situé à 3 Km de Mambélé
Kika	1 moto	

Source : Enquête de terrain

Cinq postes forestiers sur les 10 que compte la délégation de Boumba et Ngoko sont situés dans la zone d'étude (voir carte). Ils sont presque à égales distances les uns des autres.

7 Km à la sortie sud du parc de Lobéké, au lieu dit PK 27 de Kika et à la limite de l'UFA 10.063, une barrière de surveillance a été placée, sous les recommandations de l'EIE de cette dernière UFA réalisée en janvier 2001. Mais la surveillance au niveau de cette barrière laisse à désirer car le personnel de surveillance réside à 27 Km de là et n'a pas les moyens logistiques nécessaires pour assurer une présence constante au poste.

Des efforts sont faits pour l'amélioration des compétences du personnel (formation à l'utilisation du GPS par exemple), mais le constat général est que les ressources affectées à la Délégation départementale dans l'ensemble et aux postes forestiers en particulier sont insuffisantes, qu'il s'agisse des ressources humaines, logistiques ou matérielles. Cette situation ne lui permet pas de jouer efficacement son rôle. Les motos, à titre 'exemple, ne sont pas adaptées aux saisies des produits braconnés. Par ailleurs, on peut signaler les faiblesse suivantes :

- Certains postes ne sont pas dotés d'armes, alors que le personnel de contrôle est confronté à des opérateurs munis d'armes très performantes en provenance du Congo et de RCA.
- La zone à couvrir est très grande, et le ratio de couverture faible. Une garde motorisé selon les normes doit couvrir 9000 à 10 000 Km². Or en l'occurrence, le ratio est de 1 GFA pour
- Le personnel qualifié est peu nombreux et peu motivé.

Il est par conséquent difficile, malgré les efforts, d'assurer un contrôle efficace de la zone en ne comptant que sur les ressources de la Délégation. La stratégie d'associer tous les acteurs à la conservation est à cet effet très pertinente : chaque concessionnaire assure d'une certaine manière la surveillance dans le secteur qui lui est confié : les guides de chasse, les populations dans les ZIC GC avec les comités de vigilance, les sociétés forestière par la mise en place des structures d'approvisionnement en viandes.

1.5.2.3 *Le Tri National de la Sangha*

devant le constat de l'intensité du braconnage au niveau des zones frontalières, et dans le cadre de la collaboration transfrontalière en matière de conservation ; les gouvernements camerounais, centrafricains et congolais ont signé en date du 7 décembre 2000 à Yaoundé, un accord de collaboration pour le Tri National de la Sangha ,ce texte de base devra être complété par des protocoles d'accord spécifiques. Voici la description qui est en faite.

« Le Tri National de la Sangha est constituée d'une zone de protection où toutes les activités humaines sont soit interdites, soit restreintes, et d'une zone périphériques dans laquelle les processus participatifs de gestion durable des ressources forestières et fauniques sont développés.

La zone de protection de la TNS est constituée des aires protégées de Lobéké (Cameroun), Dzanga-Ndoki (RCA), et Nouabalé- Ndoki (Congo).

Les zones périphériques comprennent les zones de protection forestière, les zones de chasse sportive, les zones de chasse communautaire, les zones agro-forestières ou de toute autre activité compatible.

La description du TNS fait clairement ressortir que la zone d'étude fait partie intégrante de la TNS, pour laquelle une stratégie de lutte anti-braconnage a été mise en place. Il s'agit entre autres des patrouilles mixtes tri nationales, dont l'objectif premier est de déloger tous les braconniers opérant dans cette zone sensible. Ces patrouilles sont organisées une fois par mois le long de la Sangha, et c'est une des raisons pour lesquelles le poste forestier et de chasse de Lobongo est doté d'une pirogue à moteur.

Malheureusement, bien qu'il reste difficile de mesurer l'impact réel de cette action, on peut de manière qualitative constater son efficacité à travers la disparition des campements de braconniers des UFA, les nombreux indices de présence animale relevés actuellement pendant les missions de monitoring. Au niveau des frontières, Lobongo, SOCAMBO, Mongokélé, sont encore signalés comme étant de grands centres de braconnage et de commerce du gibier. Plusieurs raison expliquent ce phénomène, par exemple, le manque d'harmonie entre les différentes législations nationales : au Cameroun par exemple, l'acquisition d'une arme est soumise à une procédure stricte et restrictive qui limite la prolifération des engins de destruction de la faune. Au Congo et en RCA par contre, le contexte de guerre a banalisé l'accès aux armes et munitions.

1.6. ACTIVITES ECONOMIQUES

Plusieurs types d'activités sont menées dans la zone telles que l'exploitation forestière, l'agriculture, la chasse sportive, le commerce général, la vente de la viande de gibier et d'autres activités traditionnelles comme le ramassage et la cueillette des produits forestiers non ligneux.

1.6.1. Exploitation forestière

C'est l'activité principale de la zone, celle autour de laquelle gravitent les autres. Elle est menée par le groupe SEFAC/SEBAC, société dont la présence sur les lieux remonte à 34 ans et sur laquelle beaucoup a déjà été dit.

D'autres sociétés forestières dotées d'unités de transformation sont également installées aux environs des concessions du Groupe SEFAC/SEBAC notamment, la SIBAF à Kika et SEBC/SAB à Lokomo. Elles sont de taille relativement plus réduite et offrent des emplois moins nombreux. A cause de la concurrence pour l'accès à la ressource bois observée dans le système de vente de coupe qui donnait lieu à des abus, le Groupe SEFAC/SEBAC a parfois entretenu avec ses voisins des relations conflictuelles. Il espère que ces relations seront désormais plus sereines, dans la mesure où chaque concessionnaire est maintenant confiné dans un espace bien défini.

1.6.2. Agriculture

Elle constitue l'activité principale des populations dans les villages riverains, et une activité d'appoint pour la plupart des étrangers installés dans les sites industriels. Dans l'un et l'autre cas elle porte beaucoup plus sur la production du vivrier, avec comme types de productions : le manioc, transformé en cossettes et utilisé pour la fabrication du couscous, le bananier plantain, les ignames, le macabo, le maïs. Dans les sites industriels les champs se présentent sous forme de jardins de case, tandis que dans les villages traditionnels, ils sont parfois à une bonne distance des habitations. Le brûlis et la jachère sont les systèmes les plus utilisés. La production vivrière est principalement destinée à l'autoconsommation, et ne dégage s'une très faible marge pour la commercialisation. Ceci est d'autant plus frappant qu'il n'existe pas de flux commercial réel entre les villages et les sites industriels, malgré les problèmes que connaissent ces derniers pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. C'est en partie pour cela que la SEFAC a favorisé et accompagné la naissance et les activités d'un GIC de femmes du côté de Béla. Ce GIC a déjà mis en culture 5 ha de terres en bananiers et ananas pour essayer de résorber le déficit observé à ce niveau. Cette plantation devrait atteindre 25 ha selon les objectifs et est localisé dans la zone agro-forestière.

En marge des cultures vivrières, certains paysans pratiquent la caféiculture, surtout du côté de Mboy 2. La plupart des plantations de café sont abandonnées à cause de la dégradation des conditions de commercialisation. Les tentatives faites par certains projets pour organiser la commercialisation groupée n'ont pas donné les résultats escomptés.

1.6.3. Chasse

En fonction du type de matériel utilisé, des espèces abattues et de statut de ceux qui pratiquent la chasse, on peut classer cette activité en trois catégories : la chasse villageoise ; le braconnage, la chasse sportive.

1.6.3.1 Chasse villageoise

elle est pratiquée par les autochtones, et même par certains allogènes. La réglementation en vigueur la définit comme étant celle pratiquée à l'aide du matériau végétal, et dont les produits sont à but alimentaire. Mais dans la pratique locale, l'UTO tolère l'utilisation des câbles en acier, compte tenu du fait que les faibles densités de population (2 habitants/km²), ne peuvent avoir un impact négatif réel sur la conservation d'espèces fauniques. La plupart des espèces tuées dans ce cadre sont le céphalophe, les porc-épic... etc. la chasse constitue une activité primordiale pour les populations parce qu'elle leur apporte, outre les produits carnés pour alimentation, une part importante de leurs revenus. L'attachement des autochtones à la viande de gibier est tel que les autres sources de protéines ne les intéressent pas beaucoup et n'ont pas une grande valeur à leur yeux. L'action répressive et non discriminatoire de la Délégation Départementale MINEF en matière de braconnage a fait dire à ces populations : « De quoi allons-nous vivre si on nous interdit notre gibier ? Pour qu'une vie vive, il faut bien qu'une autre vie meure ».

1.6.3.2 Braconnage

la chasse illégale est un fléau pour le Sud-Est en général et la zone du projet en particulier. Plusieurs raisons justifient l'intensité de cette activité : la richesse de la faune et la présence d'espèces très recherchées sur le marché comme les perroquets gris et verts du Parc National de Lobéké, la présence à l'intérieur des UFA d'une importante concentration humaine en déficit de ressources alimentaires carnées, la pauvreté, la proximité des pays voisins. Selon l'étude menée sur la commercialisation des produits de chasse dans la zone (Zouya Mimbang), les braconniers se recrutent parmi toutes les couches sociales, surtout les plus élevées et les plus insoupçonnées. On compte parmi les espèces les plus prisées les perroquets gris à queue rouge (*Psittacus erithacus*), les pigeons verts (*Treron Australis*), les éléphants, ...etc.

1.6.3.3 Chasse sportive

c'est une activité dont la pratique est en cours depuis deux décennies environ dans la région. Les chasseurs touristes, de nationalité américaine surtout, s'intéressent à certaines espèces qui sont par ordre d'importance le Bongo, le Buffle et la forêt, le Sitatunga, le céphalophe à dos jaune.

Les ZIC chevauchant les concessions du Groupe SEFAC/SEBAC sont affermées à des guides de chasse professionnels. Elles se répartissent de la manière suivante.

Tableau n°4 : Localisation et importance des ZIC

N° du ZIC	Localisation	Raison sociale	Propriétaire	Superficie
29	Moabong/Libongo	Nsok Safari	F. Barrados Zabas	167.574
30	Libongo	Faro West	Guérini Pierre	75.864
31	Kika	Polos safari	Geodfroy de Gentile	117.981
28	SEBC Lokomo	Ngong Safari	Martin Borges	82.406

Source : Rapport d'Activités Délégation Départemental Environnement et Forêt de Boumba et Ngoko.

L'exercice de la chasse sportive est une source de revenus car il donne lieu au paiement des taxes d'affermage, réparties à 50%, 40% et 10% respectivement entre l'Etat, les communes et les communautés riveraines. Une taxe d'abattage est également perçue au bénéfice de l'Etat pour chaque animal tué. De plus les chasseurs sont astreints au paiement en sus de 10% de la taxe d'abattage sur chaque animal tué à titre de participation à la réalisation d'œuvres sociales. Cette chasse s'étend aussi dans les ZICGC ; elle fournit à cet effet aux communautés riveraines des retombées supplémentaires à travers le paiement d'une taxe de location de la ZICGC.

Ces communautés riveraines ont été organisées par l'UTO en Comités de valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF), autour des ZIC n° 1,2 et 3. Selon la loi, les guides de chasse ont le droit de disposer des dépouilles animales à leur guise. Mais depuis la Convention de Mamba, il leur a été demandé de remettre ces dépouilles aux populations riveraines. Mais jusqu'alors, la situation n'a pas beaucoup évolué puisque les guides continuent à détruire les dépouilles au moyen de procédés chimiques. Les riveraines et les sociétés forestières éprouvent en cela un grand mécontentement, surtout que ces dernières ont beaucoup de mal à satisfaire les besoins de leur population en produits carnés. Par ailleurs, de conflits fréquents surviennent entre les guides et les braconniers ou les employés de la société en activité sur leur domaine.

1.6.4. Commerce

les activités commerciales sont beaucoup plus présentes dans les sites industriels au niveau de certaines localités frontalières : Libongo, Kika, SOCAMBO, ce dernier centre est de loin le plus important. Le commerce est entre les mains des étrangers, plus particulièrement des Ouest africains, qui selon toute apparence, utilisent ce moyen comme paravent : en fait, en dehors du commerce, ces personnes sont soit des commanditaires du braconnage, soit se situent en amont de la filière orpaillage.

SICAMBO au sud de la 10.064 est un important point de transit du Cameroun vers le Congo ; produits manufacturés de toute sortes, denrées alimentaires (cossettes de manioc, macabo, banane plantain, gibier, viande de bœuf abattu quotidiennement sur les lieux). Ces produits sont acheminés jusqu'à Ouesso, à 12 km de là par pirogues ou moteurs à barges, propriétés des Maliens. Les échanges effectués à Libongo ont la même structure que ceux effectués à SOCAMBO. La spécificité de Kika vient du fait que de là en direction du Congo part le bois de récupération repris au niveau de l'unité de transformation de la SIBAF par les membres d'une association dénommée FIRE. Elle est composée d'une centaine de personnes.

Dans le sens contraire, le bois congolais en grumes pour l'exportation transite par SOCAMBO grâce à un bac installé sur le Sangha par la CIB, société forestière opérant au Congo.

Les Congolais vendent aux Camerounais du poisson, des armes et des munitions. Ces mêmes produits sont ceux que les Centrafricains proposent aux Camerounais du côté de Libongo et Béla. A ceux-là on peut ajouter l'or, le diamant, le mercure, vendus de manière occulte ainsi que le bois, d'introduction récente dans le courant d'échange entre les deux pays.

En dehors donc du bac, la majorité des échanges se font par voie fluviale, et le tonnage est intimement lié au niveau des eaux dans les lits de la Sangha et la Ngoko. Ainsi ce commerce florissant en période de hautes eaux est pénalisé par l'étiage, particulièrement celui très prononcé de la grande saison sèche en cours.

Les autorités administratives viennent d'inaugurer dans la zone deux marchés périodique à Kika et SOCAMBO, pour dynamiser les échanges entre le Cameroun et le Congo. Ces marchés ne sont pas encore opérationnels.

Dans les villages riverains, les flux commerciaux sont très faibles, limités par la faiblesse de l'offre villageoise et le système d'échange informel utilisé : les quelques denrées à écouler sont placées sur les étagères devant les habitations et achetés par les transporteurs grumiers au gré du hasard.

1.6.5. Autres activités

Il s'agit notamment de la cueillette et du ramassage des produits forestiers non ligneux. Cette activités concerne surtout les autochtones. Les produits collectés sont : mangues et ignames sauvages, chenilles, feuilles de koko ou celles destinées à l'emballage des bâtons de manioc, ...etc. Certains de ces produits sont en étroite relation avec les essences forestières, comme les chenilles avec le Sapelli.

Chapitre 2 : LE GROUPE SEFA/SEBAC

2.1. PRESENTATION DU PROMOTEUR

la Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun, société italienne, dont le fondateur est ENNIO DAJELLI, est la société mère d'un Groupe SEFAC/SEBAC, constitué de 5 entreprises ; c'est l'une des plus anciennes sociétés forestières installées au Cameroun.

Son siège social est Douala, port d'évacuation et capitale économique du Cameroun, mais ses chantiers forestiers et usines sont à Libongo, Bela et Camp SEBAC. La localisation du siège à 1.200 km des activités de production se justifie par le souci d'assurer un meilleur transit des produits à l'exportation.

2.1.1. Historique

c'est en 1968 que la SEFAC voit le jour, avec pour activité principale l'exploitation forestière. Elle s'installe dans le site actuel de Libongo.

Dans le souci principal de s'accaparer un espace forestier plus grand devant lui permettre de mieux satisfaire sa demande en grumes, la SEFAC a tour à tour créé des structures annexes et doubles qui sont :

- La SEBAC S.A créée en 1990 avec comme activité de base l'exploitation forestière ;
- La filière Bois créée en 1992 et tournée vers le Négoce et l'appui aux Nationaux désireux de se lancer dans la profession ;
- La SEFAC INDUSTRIE mise en place en 1995, spécialisée dans la transformation (scierie, menuiserie industrielle), séchage du bois ;
- La SEBAC INDUSTRIE créée en 1996, également spécialisée dans la transformation du bois.

Le domaine qu'occupe le Groupe SEFAC/SEBAC actuellement est un ensemble d'anciennes licences d'exploitation et de ventes de coupe. Elles avaient été attribuées à plusieurs sociétés. La situation de ces licences et ventes de coupe est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°5 : Anciennes licences d'exploitation de la zone d'Etude

Société	N° de licence	Superficie (ha)
SEFAC	1582	99.500
	1806	32.360
CCN		80.516
SFIS	1537	93.000
		54760
SEBAC	1825	10.000
SIBAF	1548	86.980
	1568	20.000
		174.916
SOCAMBO		44.700

Source: Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de Boumba et Ngoko.

L'entrée en vigueur de la loi du 20 janvier 1994 a mis un terme aux procédures d'attribution des licences depuis 1998, pour instaurer le système d'exploitation par UFA dans l'optique d'une gestion durable des forêts. Le groupe SEFAC/SEBAC, a demandé et obtenu pour les scieries de Libongo et Bela, le régime de Point Franc Industriel (PFI).

Les premières concessions forestières, les UFA 10012 et 10009, sont attribuées respectivement à la SEFAC et la SEBAC en 1998 et 2000. Les autres UFA, notamment la 10.008, la 10.010 et la 10.064 sont concédées respectivement à la SEFAC et Filière Bois en 2001. Le Groupe SEFAC/SEBAC dispose donc à ce jour d'une superficie totale de 405927 ha. Il convient cependant de souligner que la superficie revenant à chacun des membres du groupe n'excède pas 200.000 ha, ce qui est en conformité avec l'article 49 de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 qui stipule que : « la superficie totale pouvant être accordée à un même concessionnaire ne peut en aucun cas excéder 200.000 ha ».

2.1.2. Fonctionnement actuel du groupe

de nombreuses infrastructures ont été mises en place par la société, allant du domaine administratif au social en passant par la transformation et les services techniques.

2.1.2.1 Les sites industriels

Site de Libongo

- Une scierie avec deux chaînes de production ;
- Une menuiserie industrielle ;
- Tout le matériel d'exploitation forestière et d'entretien routier nécessaire ;
- Un garage et avec son annexe de stockage (pièces lubrifiants et carburants) ;
- 4 groupes électrogènes qui fonctionnent 24/24 heures ;
- des citernes d'eau en cas d'incendie ;
- les bureaux (équipés d'ordinateurs et de logiciels internet), les logements de cadres alimentés en eau, électricité et câble pour téléviseur, des logements pour les ouvriers, d'autres bâtiments, case de passage ;
- des bâtiments pour l'école primaire ;
- la gendarmerie nationale ;
- une société de gardiennage ;
- une piste d'atterrissage fonctionnelle latéritée de plus d'un km ;
- un dispensaire ;
- un économat pour ravitailler le personnel.

Site de Bela

- Une scierie avec une chaîne de production ;
- Un garage ;
- Quelques logements pour le personnel, la majorité résidant à Libongo, aidé dans leur déplacement par un car de transport ;
- 3 groupes électrogènes qui alimentent la scierie et le camp de cadres 24/24 heures
- une école.

Camp SEBAC

Il s'agit là d'une base secondaire mise en place pour faciliter les activités d'exploitation des UFA 10.009 et 10.008 qui dispose :

- du matériel pour l'exploitation, l'ouverture et l'entretien des pistes ;
- d'une école
- d'une infirmerie.

2.1.2.2 Les emplois

allant dans le sens de la lutte contre la pauvreté menée par le gouvernement camerounais, le Groupe SEFAC/SEBAC a renforcé son outil de production industrielle et a de ce fait accru les possibilités d'emploi. Le nombre d'employés est passé de 375 personnes en juillet 1994 à un chiffre plus important de 1011 personnes en mai 2001. Les rapports de la société précisent que ces emplois sont à 72% confiés aux autochtones (53% des ressortissants de Boumba et Ngiko, 19% pour les autres départements de l'Est). Mais à cause des difficultés internes, le Groupe SEFAC/SEBAC vient de procéder à une compression des charges, politique qui l'a amenée à se séparer de près de 200 employés dans les branches pas tout à fait en relation avec l'exploitation et la transformation du bois (bâtiment, entretien, gardiennage). Ces tâches sont désormais confiées à des sous-traitants, ce qui en réalité continue à fournir des emplois indirects aux populations.

Dotée d'une grande capacités de production, la société travaille sur un potentiel forestier qui reste en deçà de ses possibilités de transformation. Pour y arriver ou alors pour essayer de combler le déficit, elle a adopté une stratégie d'ouverture vers l'extérieur pour les approvisionnements en grumes. La RCA lui a fourni de Bayanga environ 6.000 m³ de bois en 2001, tandis que les pourparlers avec des sociétés installées au Congo laissent également entrevoir des possibilités de 6.000 m³ par an à l'avenir.

2.1.2.3 Les conditions de travail

Les salaires réguliers versés aux employés sont d'un niveau plus élevé que celui du SMIG, fixé à 23.000 FCFA par mois. Avec une masse salariale de 1,5 milliards par an, le salaire moyen mensuel d'un employé est de 125.00 F CFA. Pour les catégories inférieurs, la rémunération varie entre 60.000 FCFA et 80.000 FCFA par mois, en fonction des primes accordées, elles-mêmes dépendant des rendements des chantiers d'exploitation forestière ou des scieries.

Les unités de transformation sont toutes dotées d'un dispositif de lutte contre les incendies. Par ailleurs et en conformité avec la réglementation prescrite par la Convention Collective, les ouvriers, en fonction de leur poste de travail, sont équipés en gants, masques à nez, lunettes de protection. Mais le passage dans les ateliers de travail a permis de constater que cet équipement est très peu utilisé par les ouvriers, nonobstant les nombreux risques liés à la nature de leur travail. De l'avis des responsables, les sanctions appliquées aux contrevenants à la réglementation n'ont pas beaucoup amélioré la situation. Le faible niveau de scolarisation des employés est en partie responsable de ces comportements.

2.2. Le projet

Le Projet est l'exploitation et la transformation des produits issus des 5 UFA attribuées au Groupe SEFAC/SBAC ; ces UFA forment deux ensembles séparés par le Parc National de Lobeké : d'un côté, les UFA 10.008, 10.009, 10.010 et 10.012 constituent un grand bloc au nord du Parc, et de l'autre, l'UFA, 10064, seule au sud du Parc et à l'est de l'UFA 10063. la distance séparant la 10.064 de la base principale de Libongo est 200 km environ :

2.2.1. Le bloc nord

Dans ce bloc les premières assiettes annuelles de coupe (AAC) relatives aux différentes conventions provisoires sont déjà en cours d'exploitation. Le tableau ci-dessous montre le nombre d'assiettes annuelles de coupe déjà exploitées ou en exploitation.

Tableau n°6 : Nombre d'AAC provisoires exploitées ou en cours d'exploitation par UFA

Sociétés	UFA	Années d'attribution	Nombre d'AAC
SEFAC	10008	2001	1
SEBAC	10009	2000	4
SEFAC	10010	2001	1
SEFAC	10012	1998	5

Il ressort de ce tableau que les UFA 10009 et 10012 sont au-delà de trois assiettes annuelles de coupe prévues par la convention provisoire. Ceci s'explique par le retard qu' a accusé la mise au point des procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement.

Par ailleurs, les UFA du bloc Nord sont déjà parcourues par un réseau routier latérite en bon état servant de voie d'évacuation des grumes et débités de scieries de Libongo et Béla. L'exploitation forestière passée (2 à 3 repasses dans certaines zones) a créé un réseau de pistes de débardage dûment relevées lors des inventaires parce que jugées re-ouvrables compte tenue de leur position topographique. La forêt, plusieurs fois coupée, laisse des trouées pour une bonne orientation des arbres pendant les abattages.

2.2.2. Le bloc SUD

l'UFA 10064 a été soumissionné dans le but de renforcer le ravitaillement des scieries de Libongo et Bela en grumes. Elle est également parcourue par un réseau routier et des anciennes pistes de débardage importantes ouvertes dans le cadre des exploitations antérieures. La route centrale sert aussi pour l'évacuation des bois congolais exploités par le CIB (Congolaise Industrielle des Bois) basée à Pokola. Le Groupe SEFAC/SEBAC compte également utiliser le même réseau routier et de postes existantes, afin de limiter au minimum les dégâts liés à l'exploitation forestière.

Il apparaît donc dans l'ensemble que ces UFA ne sont plus vierges, ayant été soumises à plus de 2 repasses dans certains secteurs. Mais leur potentiel exploitable reste encore raisonnable (entre 0,9 à 1.4 pieds exploitables/ha). L'ayous, le Sapelli et l'Assemela/Afromosia

représentent 80% du volume exploitable recherché (respectivement 70%, 10%, et 5%). Les divers sont à 20% et constitués du reste des essences exploitables.

Le groupe SEFAC/SEBAC possédant déjà des installations industrielles modernes à Libongo et Bela (2 scieries, 1 menuiserie industrielle et 10 séchoirs), se place parmi les premiers exportateurs du Cameroun des produits transformés, semi-finis et finis. Le groupe envisage donc obtenir une assiette annuelle de coupe dans chacune des nouvelles UFA 10.008, 10010 et 10064 pour le ravitaillement des scieries afin de relever le niveau de production des installations industrielles qui se situe à 50% de leur capacité réelle.

Sur la base de ce qui précède, l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) ne porte pas directement sur des aspects de création industrielle et infrastructurelle lourde. Le Projet qui fait l'objet de cette Etude d'Impact Environnemental porte essentiellement sur une évaluation d'impacts existant dans le double cadre d'exploitation forestière des UFA stratégiques autour du Parc National de Lobéké et du relèvement de la production du bois dans les scieries de Libongo et Bela.

